

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

SEANCE du Mardi 10 Avril 2012 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

Date de la Convocation : 03/04/2012

En exercice: 11

Qui ont pris part aux Délibérations : 10/11

Date d’Affichage : 11/04/2012

L’an deux mil douze et le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Messieurs Michel LOTTIER, Gilbert CAISSON, Yves Pons, François COLIN, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO,

ABSENTS EXCUSES : Madame Patricia GIGLIO a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Anthony ALBERTELLI a donné procuration à Monsieur Yves PONS, Monsieur Nicolas MOUCHNINO a donné procuration à Monsieur Gilbert CAISSON___Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°011/2012

OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2011 COMMUNAL et BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif, *Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s’est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.* Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l’exercice 2011 dressé par l’ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2011, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

BUDGET PRINCIPAL						
2011		Recettes	Dépenses	Résultat de l’exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 246 235.29 €	3 020 388.99 €	225 846.30 €	91 337.63 €	317 183.93 €
	Section d’investissement	2 174 267.96 €	1 811 345.79 €	362 922.17 €	610 985.51 €	973 907.68 €
	Budget total	5 420 503.25 €	4 831 734.78 €	588 768.47 €	702 323.14 €	1 291 091.61 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
	Section d’investissement	267 988.87 €	281 690.69 €	€	€	€
	Budget total	267 988.87 €	281 690.69 €	-13 701.82	0 €	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		5 688 492.12 €	5 113 425.47 €	575 066.65 €	702 323.14 €	1 277 389.79 €

Soit un résultat de clôture de **588 768.47 €** pour l’exercice 2011. Le résultat net global de clôture est donc de 1 277 383.79 €

Pour le budget assainissement : Soit un résultat de clôture de **68 144.72 €** pour l’exercice 2011.

Le résultat net global de clôture est donc de 78 787.09 €.

BUDGET LOTISSEMENT DU CANNET						
2011		Recettes	Dépenses	Résultat de l’exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	0.46 €	32 365.00 €	-32 364.54 €	0	-32 364.54 €
	Section d’investissement	0.00 €	0.00 €	0	0	0
	Budget total	0.46 €	32 365.00 €	-32 364.54 €	0	-32 364.54 €

Soit un résultat de clôture de **-32 364.54 €** pour l’exercice 2011. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Délibération n° 012/2012 Objet : Approbation du Compte de Gestion 2011 de la commune

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s’est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le compte de gestion Madame Evelyne LABORDE, première adjointe donne lecture du

compte de Gestion 2011. Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif que ce soit pour le budget principal ou les budgets annexes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2011 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°013/2012 OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2012 et BOURSE AUX SPORTIFS

Monsieur le Maire donne la présidence de séance à Madame Evelyne LABORDE pour présenter le tableau d'attribution des Subventions aux Associations et les bourses attribuées aux sportifs. **Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté l'assemblée.** Madame Evelyne LABORDE propose au Conseil Municipal la répartition des subventions et propose aussi de donner une subvention aux sportifs de haut niveau. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, Décide l'octroi des subventions communales 2011 aux associations suivantes (au compte 6574)

NOM ASSOCIATION	MONTANT 2012
AMICALE BOULISTE	6 000.00 €
AM. SAPEURS POMPIERS CIS PEILLE	1 000.00 €
ASSOCIATION DE TENNIS ACT Blausasc	12 000.00 €
LES AINES DE BLAUSASC	8 000.00 €
OLYMPIQUE CLUB DE BLAUSASC	20 000.00 €
FOYER SOCIO CULT COLLEGE F. RABELAIS L'ESCARENE	1 000.00 €
SAPEURS POMPIERS DE L'ESCARENE	1 000.00 €
SOCIETE DE CHASSE	4 000.00 €
ASS. SPORTIVE DES OLIVIERS	3 000.00 €
ASSOCIATION BLAUSASC VTT06	6 000.00 €
ASSOCIATION Passion Aventure 4X4	1 500.00€
Association BLAUSASC MOTORS	1 500.00€
MARY GARDEN	250.00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CONTES	1 000.00€
A.P.N	1 500.00€
AGE D'OR	2 000.00€
TOTAL :	69 750.00€

Et décide d'octroyer une bourse d'un montant de 1000 €, aux sportifs de haut niveau de la commune de Blausasc, qui ont obtenu de bons résultats lors des compétitions dans leurs disciplines sportives respectives afin de les encourager à poursuivre leurs efforts. (Imputer au compte 6714). Sera récompensée : PASTORINO Inès

Délibération n°014/2012 Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2012

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7), Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2012 pour le vote du budget, Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité**, Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2012 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	2 999 159.55	2 999 159.55
Fonctionnement	2 339 824.93	2 339 824.93

Adopte le budget primitif Assainissement de l'exercice 2012 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	122 071.09	122 071.09
Investissement	246 915.98	246 915.98

Précise que le budget de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14 pour le budget Communal et M49 pour le budget Assainissement. Pour extrait conforme aux délibérations du conseil municipal

DELIBERATION N° 015/2012 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel LOTTIER, Président. - un excédent d'exploitation 95 699.19 €- un déficit d'exploitation 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95 699.19 €
dont b. Plus values nette	0
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	1 528.88 €

D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	97 228.07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	18 440.98 €
R 001 (excédent de financement)	0
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	0 €
Besoin de financement = e. + f.	18 440.98 €
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	18 440.98 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	78 787.09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 (3) En ce cas, il n'y a pas

Délibération n°016/2012 Objet : Vote des Taux d'Imposition de l'année 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3, Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies, Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. Vu les lois des finances annuelles, Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2012. Monsieur le Maire expose les taux des impôts locaux et le produit attendu cette année.

TAXES	TAUX 2011	COEF DE VARIATION	TAUX VOTES	BASES PROV.	PRODUITS CORRESP.
D'habitation	11.99	1.00	11.99	1 782 471	220 376 €
Foncière (bâti)	9.87	1.00	9.87	2 447 000	241 519 €
Foncière (Non bâti)	19.68	1.00	19.68	7 500	1 476 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à **l'unanimité**, Fixe les taux d'imposition pour l'année 2012 précités ci-dessus.

Délibération n°017/2012 OBJET : Vote du Budget Primitif Annexe du Lotissement 2012

Le Maire présente le budget primitif du budget annexe lotissement

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	35 000 €	35 000 €
Fonctionnement	1 035 000 €	1 035 000 €

Ce budget est présenté ainsi du fait que la commune a mis en vente le terrain à un lotisseur. Le budget est soumis au vote Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** -Adopte le budget annexe lotissement de l'exercice 2012. -Précise que ce budget a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14

Délibération n°018/2012 Objet : Emplois d'été pour la période 2012

Monsieur le Maire, Rappelle que comme chaque année, des jeunes de la commune seront employés pendant les vacances d'été (contrats saisonniers). Expose au Conseil Municipal, qu'un certain nombre de jeunes de la commune

ont fait des demandes d'emplois pour travailler pendant la période d'été 2012. Indique que le personnel titulaire étant en congé alternativement pendant cette période, il serait souhaitable de recruter des adolescents une trentaine de jeunes adolescents âgés de 16 ans et plus seront embauchés pour couvrir les divers travaux communaux et pour remplacer les agents d'entretien afin d'effectuer le ménage des bâtiments communaux, les mois de juin, juillet, août et septembre. Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, De recruter pour la période d'été, une trentaine de jeunes gens âgés de 16 ans et plus de la commune pour aider le personnel chargé de l'entretien de la voirie et effectuer le ménage dans les bâtiments communaux.

Délibération n°019/2012 Objet : Acquisition d'un aspirateur de déchets électrique pour La Pointe

Monsieur le Maire Expose qu'il souhaite contribuer à la lutte contre les émanations de gaz carbonique, respecter l'environnement, faire un pas vers le développement durable et valoriser le personnel d'entretien afin de rendre leurs tâches moins pénibles et plus hygiéniques. Propose au conseil d'équiper la commune d'un aspirateur de déchets électrique de modèle : PIKTOU de fabrication Française, pour une valeur approximative de 12 000€ H.T Ce type de matériel aspire tous types de déchets : papiers, mégots, feuilles, canettes, bouteilles et déjections canines, Le Conseil Municipal, Après avoir Oûi l'exposé du Maire - s'accorde sur le fait que la commune s'engage dans la lutte contre la pollution - autorise donc, **à l'unanimité**, Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions pour l'achat de cet aspirateur de déchets électrique de modèle : PIKTOU

Délibération n°020/2012 Objet : Acquisition d'un véhicule électrique

Monsieur le Maire Expose qu'il souhaite contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et acquérir un véhicule électrique pour les besoins communaux. Le secteur des transports étant un secteur à très fort impact sur les énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre, il demande de faire le choix de favoriser le développement des véhicules électriques sur le territoire communal. *Propose d'acquérir un véhicule de Type : Twizy, classé quadricycle motorisé, électrique, propre et branché qui permettra de circuler sur le territoire de la commune sans émission de CO2 et sans bruit d'une valeur de 8000€ H.T approximativement. Compte ainsi poursuivre et engager dans la logique respectueuse de l'environnement, la municipalité et les employés des services administratifs et techniques.* Le Conseil Municipal, Après avoir Oûi l'exposé du Maire - s'accorde sur le fait que la commune s'engage dans la lutte contre la pollution - autorise donc, **à l'unanimité**, Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions pour l'achat de ce nouveau véhicule électrique de type « Twizy » et à signer tous les documents nécessaires à son acquisition.

Délibération n°021/2012 Objet : Avenant à la convention signée avec Fabien Barel Sportif VTT

Monsieur le Maire Expose que depuis le 22 mars 2011, par délibération n°15/2011 la commune a signé une convention avec le Champion du Monde VTT, Fabien Barel, pour la promotion du Club « BlausascVTT06 » L'athlète Fabien BAREL S'engageait à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour évoluer au plus haut niveau de sa discipline de VTT S'engageait à promouvoir en toutes occasions les qualités du site en matière VTT En contrepartie, la commune de Blausasc versait à Monsieur Fabien BAREL, une dotation d'un montant de 4 000.00€ (quatre mille euros) par année de contrat aux échéances suivantes : le 1^{er} mai 2011 et le 1^{er} mai 2012. En 2012, Fabien Barel a décidé d'arrêter le circuit de coupe du Monde de VTT mais reste néanmoins présent sur les compétitions nationales, le point 2.1 de la convention est révisé à un budget de 2000 Euros versé au 1er Mai 2012. Il restera malgré tout, porteur dans le milieu du VTT de l'image du Village de Blausasc. Le conseil municipal, Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, Accepte que la commune s'engage à promouvoir le développement de son club « Blausasc VTT06 ». Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint avec le double champion du Monde, Fabien BAREL, pour un montant de 2000.00 € (deux mille euros) versé au 1^{er} mai 2012.

Délibération n°022/2012 Objet : Dénomination du nouveau parking au quartier « Lottiers »

Monsieur le Maire, Expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales

De ce fait, - Propose que le nouveau parking situé au quartier « Lottiers » soit dénommé : « Parking Charles SOLDANI » en hommage à cet élu, figure incontestable de la commune, adjoint sous les municipalités de M^{elle} Nicole LOTTIER. Après en avoir délibéré Le conseil municipal, **à l'unanimité**, -Adopte la dénomination du nouveau parking situé au quartier « Lottiers » soit dénommé : « Parking Charles SOLDANI » en hommage à cet élu

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LOTTIER